

# Table des matières

---

Introduction	1
<b>TITRE I</b> <b>CONDITIONS D'ACCÈS</b>	
Chapitre I	
<b>Champ d'application</b>	5
Section 1	
<b>Employeurs</b>	5
Section 2	
<b>Travailleurs</b>	5
1. Généralités	5
2. Travailleurs frontaliers et étrangers	6
Section 3	
<b>Spécificités pour certains secteurs</b>	7
Chapitre II	
<b>Licenciement par l'employeur</b>	9
Section 1	
<b>Notion de licenciement</b>	9
Section 2	
<b>Procédure de licenciement – Concertation</b>	10
1. Concertation collective	10
2. Concertation individuelle	11
Section 3	
<b>Préavis</b>	11
1. Notification du préavis	12
2. Durée du délai de préavis	12
Section 4	
<b>Travailleurs protégés</b>	13
Chapitre III	
<b>Bénéficiaire d'allocations de chômage</b>	17
Chapitre IV	
<b>Conditions d'âge et d'ancienneté</b>	19

Section 1	
<b>Généralités</b>	19
1. Moment	19
1.1. Règle générale	19
1.2. Exceptions	20
2. Effet cliquet ou système de fixation des droits	21
2.1. Notion	21
2.2. Fixation du statut de chômeur avec complément d'entreprise (aspect chômage)	22
2.3. Fixation du droit au complément d'entreprise (aspect indemnité)	23
2.3.1. Conditions pour bénéficier du système de cliquet	23
2.3.2. Information de l'employeur par la procédure d'attestation de cliquet	24
2.4. Attitudes de l'Onem	25
2.4.1. Attitude de l'Onem si l'attestation n'a pas été demandée	25
2.4.2. Attitude de l'Onem à la réception du formulaire	26
2.5. Autres modalités d'application	27
2.6. Entrée en vigueur et dispositions transitoires	28
3. Âge normal et dérogations	29
Section 2	
<b>Les différents régimes de chômage avec complément d'entreprise</b>	29
1. Règle générale: 62 ans	29
1.1. Conditions	29
1.2. Mesures transitoires	30
1.3. Source	31
2. Régime de chômage avec complément d'entreprise à 60 ans	31
2.1. Conditions	31
2.2. Sources	32
3. Régime de chômage avec complément d'entreprise à 58 ans: métiers lourds	33
3.1. Conditions	33
3.2. Source	34
3.3. Relèvement à 60 ans	34
4. Régime de chômage avec complément d'entreprise à 58 ans: régime temporaire (travail de nuit, secteur de la construction et métiers lourds)	35
4.1. Conditions	35
4.2. Source	36
4.3. Mesures transitoires pour le travail de nuit et le secteur de la construction	36
4.4. Relèvement à 60 ans	37
4.5. Remarque: métiers lourds	38
5. Régime de chômage avec complément d'entreprise à 58 ans: régime supplétif	38
5.1. Conditions	38
5.2. Source et procédure	38
5.3. Mesures transitoires	40
6. Régime de chômage avec complément d'entreprise à 58 ans: très longue carrière professionnelle	40
6.1. Conditions	40
6.2. Source	40
6.3. Mesures transitoires	40
6.4. Relèvement à 60 ans	41

7. Régime de chômage avec complément d'entreprise à 58 ans : travailleurs reconnus comme moins valides ou ayant des problèmes physiques graves	42
7.1. Conditions	42
7.2. Source	42
7.3. Catégories de travailleurs visées	42
7.4. Accès au régime	44
7.5. Protections particulières	44
7.6. Autres modalités	45
8. Régime de chômage avec complément d'entreprise à 57 ans : prolongation d'accords existants	45
8.1. Conditions	45
8.2. Mesure transitoire	46
9. Comparaison 2014-2015	47
10. Tableau récapitulatif valable pour 2015-2016	48
11. Aperçu sectoriel	49
Section 3	
<b>Conditions d'ancienneté : mode de calcul, assimilations et vérification</b>	74
1. Mode de calcul général	74
2. Assimilations spécifiques	75
2.1. Régime de chômage avec complément d'entreprise à 62 ans	75
2.2. Régime de chômage avec complément d'entreprise à 58 ans (métiers lourds et moins valides)	76
2.3. Régime de chômage avec complément d'entreprise à 57 ans	76
2.4. Régime de chômage avec complément d'entreprise à 58 ans (travail de nuit, construction et métiers lourds)	77
2.5. Régime de chômage avec complément d'entreprise à 58 ans (carrière de 40 ans)	77
2.6. Restriction commune	77
3. Vérification de la condition d'ancienneté	78
4. Cas particulier : passé professionnel réalisé en partie à l'étranger	79
4.1. Occupation à l'étranger par un ressortissant de l'Espace économique européen	80
4.2. Occupation à l'étranger avec une assurance O.R.P.S.S. (Office des régimes particuliers de sécurité sociale)	80

## TITRE II

## LE COMPLÉMENT D'ENTREPRISE

Chapitre I	
<b>Droit au complément d'entreprise</b>	85
Chapitre II	
<b>Montant du complément d'entreprise</b>	87
Section 1	
<b>Mois de référence</b>	88
Section 2	
<b>Rémunération nette de référence</b>	88
1. Rémunération brute	88
1.1. Notion	88

---

1.2. <i>Plafond</i>	89
1.3. <i>Travailleurs payés au mois</i>	89
1.4. <i>Travailleurs qui ne sont pas payés au mois</i>	89
1.5. <i>Travailleurs qui n'ont pas travaillé pendant tout le mois de référence</i>	89
2. <b>Rémunération nette</b>	90
3. <b>Travailleurs à temps partiel</b>	91
4. <b>Travailleurs bénéficiant d'un crédit-temps</b>	91
4.1. <i>Position du problème</i>	91
4.2. <i>Avis du Conseil national du travail</i>	91
4.3. <i>Arrêt de la Cour de cassation du 19 mars 2012</i>	92
Section 3	
<b>Montant de l'allocation de chômage</b>	92
Chapitre III	
<b>Adaptation du montant</b>	95
Section 1	
<b>Généralités</b>	95
Section 2	
<b>Aperçu de l'évolution de certains montants</b>	96
1. <i>Plafonds pour le calcul du salaire net de référence</i>	96
2. <i>Adaptation du montant du complément d'entreprise</i>	97
2.1. <i>Indexation du complément d'entreprise</i>	97
2.2. <i>Coefficients de revalorisation fixés par le Conseil national du travail</i>	97
Chapitre IV	
<b>Débiteur du complément d'entreprise</b>	103
Section 1	
<b>L'employeur</b>	103
Section 2	
<b>Prise en charge par le Fonds de fermeture d'entreprises</b>	104
Chapitre V	
<b>Date et durée de l'indemnisation</b>	107
Chapitre VI	
<b>Combinaison du complément d'entreprise avec d'autres avantages</b>	109
Section 1	
<b>Cumuls interdits</b>	109
Section 2	
<b>Cumuls autorisés</b>	110
Section 3	
<b>Imputation de certains avantages</b>	110
Chapitre VII	
<b>Sort du complément d'entreprise en cas de reprise de travail</b>	111

TITRE III  
OBLIGATION DE REMPLACEMENT

Chapitre I	
<b>Qualité du remplaçant</b>	115
Section 1	
<b>Généralités</b>	115
Section 2	
<b>Assimilations</b>	116
Section 3	
<b>Conditions complémentaires</b>	117
Chapitre II	
<b>Délai et durée du remplacement</b>	119
Section 1	
<b>Prise de cours du remplacement</b>	119
Section 2	
<b>Durée du remplacement</b>	120
Chapitre III	
<b>Preuve du remplacement</b>	123
Chapitre IV	
<b>Exceptions à l'obligation de remplacement</b>	125
Section 1	
<b>Chômeurs avec complément d'entreprise âgés de 62 ans ou plus</b>	125
Section 2	
<b>Absence de remplaçant disponible</b>	126
1. Procédure	126
2. Délai	127
Section 3	
<b>Diminution structurelle de l'effectif du personnel</b>	128
Section 4	
<b>Entreprises reconnues en difficulté ou en restructuration</b>	129
Chapitre V	
<b>Surveillance et sanctions</b>	131
Section 1	
<b>Surveillance</b>	131
Section 2	
<b>Sanctions</b>	131
1. Sanctions pénales	132
2. Sanctions administratives	132
2.1. <i>Amende administrative</i>	132
2.2. <i>Indemnité compensatoire forfaitaire</i>	132
2.3. <i>Évolution du montant de l'indemnité compensatoire forfaitaire</i>	133

TITRE IV  
ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ OU EN RESTRUCTURATION

Chapitre I	
<b>Définitions</b>	137
Section 1	
<b>Entreprise en difficulté</b>	137
Section 2	
<b>Entreprise en restructuration</b>	137
1. Licenciement collectif	137
2. Chômage économique	139
Chapitre II	
<b>Procédure de demande</b>	141
Section 1	
<b>Dossier à constituer</b>	141
Section 2	
<b>Procédure</b>	143
Section 3	
<b>Cellule pour l'emploi</b>	143
Chapitre III	
<b>Dérogations autorisées</b>	145
Section 1	
<b>Condition d'âge</b>	145
1. Moment où l'âge doit être atteint	145
2. Conditions d'âge	146
2.1. <i>Entreprises en difficulté</i>	147
2.2. <i>Entreprises en restructuration</i>	148
Section 2	
<b>Condition d'ancienneté</b>	149
Section 3	
<b>Dispense de l'obligation de remplacement</b>	150
Section 4	
<b>Délais de préavis</b>	150

TITRE V  
LE CHÔMEUR AVEC COMPLÉMENT D'ENTREPRISE

Chapitre I	
<b>Outplacement</b>	155
Section 1	
<b>Régime général</b>	156
1. Licenciement avec prestation d'un préavis	156
2. Licenciement avec paiement d'une indemnité compensatoire de préavis	156
3. Impact de ce régime sur les chômeurs avec complément d'entreprise	157

Section 2	
<b>Régime spécifique</b>	157
1. Généralités	157
2. Impact de ce régime sur les chômeurs avec complément d'entreprise	158
3. Changement en vue ?	159
Chapitre II	
<b>Absences pendant le préavis</b>	161
Chapitre III	
<b>Obligations en tant que chômeur</b>	163
Section 1	
<b>Disponibilité adaptée sur le marché de l'emploi</b>	163
1. Chômeurs avec complément d'entreprise « en cours » (stock)	164
2. Nouveaux chômeurs avec complément d'entreprise (« nouveaux arrivants »)	165
2.1. <i>R.C.C. sur la base de la C.C.T. n° 17</i>	165
2.2. <i>R.C.C. régime général 62 ans</i>	166
2.3. <i>R.C.C. pour travailleurs moins valides ou ayant des problèmes physiques graves</i>	166
2.4. <i>R.C.C. travail de nuit, inaptitude secteur de la construction, métiers lourds, très longue carrière</i>	166
2.5. <i>R.C.C. dans le cadre d'entreprises reconnues en restructuration ou en difficulté, en ce compris les entreprises dont la date du début de la reconnaissance est située dans la période du 9 octobre 2014 au 31 décembre 2014</i>	166
2.6. <i>Tableau récapitulatif</i>	167
Section 2	
<b>Obligation de résidence en Belgique</b>	168
Section 3	
<b>Obligation d'être en possession d'une carte de contrôle</b>	168
Chapitre IV	
<b>Activités et travail autorisés</b>	171
Section 1	
<b>Activités rémunérées</b>	171
1. Reprise du travail comme salarié ou comme indépendant	172
2. Activité rémunérée accessoire	172
Section 2	
<b>Activités non rémunérées</b>	174
1. Activités relatives aux biens propres	174
2. Activités non rémunérées pour le compte de tiers	174
2.1. <i>Activité non rémunérée effectuée pour des parents ou alliés jusqu'au deuxième degré ou un autre particulier</i>	174
2.2. <i>Activité non rémunérée pour le compte d'un organisme ou d'une association sans but lucratif</i>	175
2.3. <i>Autres activités non rémunérées pour le compte de tiers</i>	176
Section 3	
<b>L'encadrement des jeunes au travail</b>	176

---

Chapitre V	
<b>Incapacité de travail du chômeur avec complément d'entreprise</b>	177
Section 1	
<b>Maladie ou accident de droit commun</b>	177
Section 2	
<b>Accident du travail ou maladie professionnelle</b>	178
Chapitre VI	
<b>Accès à la mesure Activa</b>	179
Chapitre VII	
<b>Assimilations pour la pension</b>	181
Section 1	
<b>Préliminaires</b>	181
Section 2	
<b>Nouvelles règles</b>	182
1. Périodes de R.C.C. jusqu'au mois compris du 59 <sup>e</sup> anniversaire	182
2. Périodes de R.C.C. à partir du mois qui suit le mois du 59 <sup>e</sup> anniversaire	182
3. Exceptions	182
Chapitre VIII	
<b>Passage à la pension</b>	185
TITRE VI	
<b>TRAITEMENT SOCIAL ET FISCAL DU COMPLÉMENT D'ENTREPRISE</b>	
Chapitre I	
<b>Retenues personnelles</b>	189
Section 1	
<b>Montant de la retenue de sécurité sociale</b>	189
Section 2	
<b>Limite de la retenue</b>	190
1. Principe	190
2. Notion de charge de famille	191
3. Historique des plafonds	193
Section 3	
<b>Débiteur de la retenue</b>	194
1. Plusieurs débiteurs et une seule occupation	194
2. Plusieurs débiteurs dans le cadre de deux occupations à temps partiel	195
Section 4	
<b>Reprise de travail</b>	195
1. Complément d'entreprise prévu dans une convention collective	195
2. Complément d'entreprise prévu dans une convention individuelle	196
Chapitre II	
<b>Précompte professionnel</b>	197



Section 1	
<b>Complément d'entreprise prévu dans une convention collective</b>	197
1. Taux de précompte professionnel	197
2. Plusieurs débiteurs	199
3. Reprise de travail	200
Section 2	
<b>Complément d'entreprise prévu dans une convention individuelle</b>	200
1. Taux de précompte professionnel	200
2. Plusieurs débiteurs	201
3. Reprise de travail	201
Chapitre III	
<b>Modèle de calcul</b>	203
Chapitre IV	
<b>Cotisations patronales de sécurité sociale (Decava)</b>	205
Section 1	
<b>Cotisations patronales spéciales</b>	205
1. Notions préalables	205
1.1. <i>Secteur non marchand</i>	206
1.2. <i>Entreprise reconnue en restructuration</i>	207
1.3. <i>Entreprise reconnue en difficulté</i>	207
2. Taux des cotisations patronales	208
2.1. <i>Ancien régime</i>	208
2.1.1. <i>Secteur marchand</i>	208
2.1.2. <i>Secteur non marchand</i>	209
2.2. <i>Régime intermédiaire</i>	209
2.2.1. <i>Secteur marchand</i>	210
2.2.2. <i>Secteur non marchand</i>	210
2.3. <i>Nouveau régime</i>	211
2.3.1. <i>Secteur marchand</i>	211
2.3.2. <i>Secteur non marchand</i>	212
2.4. <i>Entreprises reconnues en difficulté</i>	212
2.5. <i>Entreprises reconnues en restructuration</i>	213
2.5.1. <i>Régime intermédiaire dans des entreprises reconnues en restructuration à partir du 15 octobre 2009 (ou entreprises en restructuration dont le licenciement collectif a été annoncé à partir du 15 octobre 2009) et dont le régime prend cours pendant la période de reconnaissance</i>	213
2.5.2. <i>Nouveau régime dans des entreprises reconnues en restructuration à partir du 1<sup>er</sup> avril 2012 (et dont le régime prend cours pendant la période de reconnaissance)</i>	214
3. Proratisation	215
4. Débiteur des cotisations	215
4.1. <i>Plusieurs débiteurs et une seule occupation</i>	215
4.2. <i>Plusieurs débiteurs dans le cadre de deux occupations à temps partiel</i>	216
5. Reprise de travail	217
5.1. <i>Complément d'entreprise prévu dans une convention collective</i>	217
5.2. <i>Complément d'entreprise prévu dans une convention individuelle</i>	218

Section 2	
<b>Cotisation patronale spéciale mensuelle compensatoire</b>	218
Chapitre V	
<b>Formalités</b>	221
Section 1	
<b>Communications à effectuer par le dernier employeur ou le Fonds</b>	221
Section 2	
<b>Communications à effectuer par le dernier employeur à l'Onem</b>	222
Section 3	
<b>Communications à effectuer par le chômeur avec complément d'entreprise</b>	222
Chapitre VI	
<b>Modifications en vue ?</b>	225
TITRE VII	
<b>LES ALTERNATIVES POUR LES TRAVAILLEURS ÂGÉS</b>	
Chapitre I	
<b>Le régime de chômage avec indemnités complémentaires pour travailleurs âgés (R.C.I.C.) – <i>Canada dry</i></b>	231
Section 1	
<b>Principes généraux</b>	231
1. Définition	231
2. Conditions d'accès	232
2.1. <i>Licenciement</i>	232
2.2. <i>Droit aux allocations de chômage</i>	232
2.3. <i>Formalisme</i>	232
2.4. <i>Âge et ancienneté</i>	232
2.5. <i>Outplacement</i>	232
3. Indemnité complémentaire	232
Section 2	
<b>Charges sociales dues sur l'indemnité complémentaire</b>	233
1. Champ d'application	233
1.1. <i>Employeurs</i>	233
1.2. <i>Travailleurs</i>	233
1.3. <i>Indemnités</i>	234
2. Retenue personnelle sur l'indemnité complémentaire	235
3. Cotisations patronales sur l'indemnité complémentaire	235
3.1. <i>R.C.I.C. anciens</i>	236
3.2. <i>R.C.I.C. intermédiaires</i>	236
3.3. <i>R.C.I.C. nouveaux</i>	237
4. Reprise de travail	238
Section 3	
<b>Fiscalité</b>	239

Section 4	
<b>Formalités</b>	240
Section 5	
<b>Assimilations pour la pension</b>	240
Chapitre II	
<b>Le régime de chômage avec indemnités complémentaires pour travailleurs âgés (R.C.I.C.) – Complément crédit-temps</b>	241
Section 1	
<b>Principes généraux</b>	241
Section 2	
<b>Charges sociales dues sur l'indemnité complémentaire crédit-temps</b>	242
1. Champ d'application	242
1.1. <i>Employeurs</i>	242
1.2. <i>Travailleurs</i>	243
1.3. <i>Indemnités</i>	243
2. Retenue personnelle sur l'indemnité complémentaire	244
3. Cotisations patronales sur l'indemnité complémentaire	245
4. Réduction ou majoration des cotisations patronales et des retenues personnelles	245
4.1. <i>Cotisations patronales</i>	245
4.2. <i>Retenue personnelle</i>	245
Section 3	
<b>Fiscalité</b>	246
Section 4	
<b>Formalités</b>	246

## TITRE VIII

## SYNTHÈSE DU RÉGIME SOCIAL ET FISCAL SOUS FORME DE TABLEAU

## TITRE IX

## MODÈLES

Convention collective de travail de chômage avec complément d'entreprise	257
Convention individuelle de mise en régime de chômage avec complément d'entreprise	261
Invitation à un entretien individuel	265
Convention individuelle relative à un régime de chômage avec indemnités complémentaires pour travailleurs âgés ( <i>Canada dry</i> )	267
Demande d'attestation par l'employeur (système du cliquet)	269

## TITRE X

## FORMULAIRES ONEM